

Arrêté portant abrogation de l'arrêté complétant le règlement des fonctionnaires

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

arrête:

Article premier Est abrogé l'arrêté complétant le règlement des fonctionnaires, du 9 janvier 1998.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Neuchâtel, le 15 décembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBÉLY

Le chancelier,
J.-M. REBER